



République Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du mercredi 14 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAPOIGNY, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Sophie MEFTAH

**N° 2022-161 : ESPACE SOCIAL DES VAUX D'YONNE : FINANCEMENT DES
MERCREDIS PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour le financement des interventions de l'Espace Social des Vaux d'Yonne au titre des mercredis périscolaires. La méthode de calcul est celle d'un coût par habitant. Pour l'année 2022 le calcul retenu est le suivant : $3,50 \text{ €} \times 3\,590 \text{ habitants} = 12\,565 \text{ €}$.

Il précise qu'une augmentation + 0,50 €/habitants est à noter entre la convention précédente et celle qui fait l'objet du présent vote du fait de l'augmentation de charges fixes.

Une participation des familles, des différentes communes qui ont conventionné avec l'ESVY ainsi que des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, s'ajoutent à la participation de la ville de Clamecy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au financement des mercredis périscolaires réalisées par l'Espace Social des Vaux d'Yonne à hauteur de 3,50 €/habitant soit 12 565 €.

Dépense inscrite au budget Article 65548.

Suivent les signatures.